



Indemnités non payés au bout de 3 mois. AGS aux prudhommes?

Par **Eleven**, le **15/12/2018** à **18:11**

Bonjour, Licencié économique au 19 septembre 2018, j'ai touché un dernier salaire courant octobre.

Depuis je n'ai plus aucune rémunération puisque Pole emploi ne versera rien avant... février (j'ai refusé le CSP puisque je voulais enchaîner sur un projet).

J'attends encore aujourd'hui le 15 décembre le solde de tout compte (préavis, congés et indemnités légales) des AGS.

Outre le préjudice moral et financier évident pour moi et ma famille (paiement taxe d'habitation rejeté, étranglé à 10 jours de Noël, découvert et frais bancaires...), cette situation me met en grande difficulté dans mon projet de reconversion professionnel, puisque j'avais trouvé des partenaires pour me suivre dans mon projet d'activité d'agent commercial indépendant. Mais sans revenu ni capital, je ne suis pas en mesure d'exercer, ni même d'enregistrer ma société.

Le manque à gagner est considérable et surtout ma crédibilité vis à vis des entreprises qui m'ont accordé leur confiance est abimée.

Quels sont mes recours? Est-il possible d'engager une action, au Prudhommes par exemple, pour demander des dommages et intérêts? Et combien ça me coûterait (je n'ai plus de finances)? Merci d'avance. Je ne sais comment m'y prendre.

Par **P.M.**, le **15/12/2018** à **19:38**

Bonjour,

Il faudrait déjà que vous voyez avec le liquidateur judiciaire la raison d'un tel retard pour que vous perceviez les indemnités de l'AGS, éventuellement par l'intermédiaire du Représentant des Salariés désigné lors de la procédure...

Par **Eleven**, le **15/12/2018** à **22:39**

Bonjour, merci PM pour une réponse aussi rapide.

Le représentant du personnel s'arrache les cheveux depuis 2 mois car elle est relancée en permanence par les personnes licenciées impatientes (mais la plupart ont signé le CSP et ne sont donc théoriquement pas sans ressources comme je le suis).

Mais elle-même n'obtenait aucune réponse pendant des semaines à ses relances auprès de

l'étude du liquidateur judiciaire, jusqu'à ce que les actionnaires de la société en liquidation, avertis s'en soient inquiétés et l'aient relancé eux-mêmes, il y a une dizaine de jours. Sa seule réponse fut qu'il attendait la signature du juge pour le déblocage des fonds. C'est ce qu'on m'a dit.

Maintenant les choses sont censées bouger, mais bon, on nous dit ça depuis un moment. Le mal est fait.

Peut-on vraiment laisser quelqu'un comme ça sans ressources pendant 3 mois?

J'ai lu quelque part qu'il y avait des jurisprudences qui tenaient les AGS responsables de préjudice moral...

Par **P.M.**, le **15/12/2018** à **22:47**

Peu importe que les autres salariés perçoivent l'indemnisation par Pôle Emploi parce qu'ils sont adhérents au CSP, ils attendent leurs indemnités...

En général le Juge ne retarde pas à ce point l'indemnisation par l'AGS et il est possible de le contacter le Juge Commissaire au Tribunal de Commerce...

L'AGS ne peut pas être tenue pour responsable du retard dans le règlement d'un dossier qui ne lui a pas été transmis...

Par **Eleven**, le **15/12/2018** à **23:16**

Donc la difficulté est de savoir contre qui engager une procédure? AGS, liquidateur ou l'entreprise en liquidation? j'avais lu, de mémoire et je ne suis pas spécialiste alors j'ai peut-être compris de travers, que même si c'est l'employeur qui a tardé à transmettre les documents, la jurisprudence charge les AGS de couvrir les préjudices... Ce n'était sans doute pas exprimé exactement en ces termes... En tout cas, depuis le temps que je le relance, l'employeur a bien transmis les documents il y a longtemps...

Bon ça m'a l'air compliqué... Je comprends que la majorité des gens renoncent à se lancer dans des procédures...

Par **P.M.**, le **16/12/2018** à **07:49**

Bonjour,

Même si vous obteniez des dommages-intérêts contre l'entreprise en liquidation judiciaire, il est vraisemblable que vous ne les recevriez jamais d'ailleurs ce n'est pas a priori l'ex-employeur qui tarde à transmettre le dossier...

Il faudrait avoir une réponse précise de la raison pour laquelle le dossier n'est pas transmis...

Puisque vous avez une Jurisprudence, vous devriez la citer précisément mais on ne peut pas tenir pour responsable d'un préjudice un organisme qui n'en est pas responsable...